



**Saintry**  
SUR SEINE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

N° DEC-2023/11

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'ACCUEIL D'UN SPECTACLE AMATEUR « APRES LA PLUIE » QUI AURA LIEU LE 8 AVRIL 2023**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU la convention proposée par l'association « COMPAGNIE CREPUSCULE » ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention d'accueil d'un spectacle amateur proposée par l'association « COMPAGNIE CREPUSCULE » (*sise 2 chemin des vignes – 91450 SOISY-SUR-SEINE*), pour le spectacle « APRES LA PLUIE » ;

**ARTICLE 2 :** Dit que ce spectacle se déroulera le samedi 8 avril 2023 à 20h30 à la salle Jean-Baptiste Corot ;

**ARTICLE 3 :** Dit que l'association assurera l'accueil des spectateurs et que l'entrée se fera à la participation au chapeau ;

**ARTICLE 4 :** De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 22 mars 2023

Décision affichée le :

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

23 MARS 2023

Le Maire,

Patrick RAUSCHER



**Mairie** – 57 Grande rue Charles de Gaulle 91250 SAINTRY-SUR-SEINE ~ Tél 01 69 89 52 52 ~ Fax 01 69 89 52 53  
site : [www.saintry-sur-seine.fr](http://www.saintry-sur-seine.fr) ~ e-mail : [direction.generale@saintry.fr](mailto:direction.generale@saintry.fr)

Ouvert le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h ~ Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire